

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'OSSUN

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire d'Ossun a prescrit par arrêté n° 28.07.2020.1 en date du 28 juillet 2020 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal d'Ossun.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Ossun, siège de l'enquête, du mardi 18 août 2020 à 9h au vendredi 11 septembre 2020 à 19h inclus.

A cet effet Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'Ossun et mis à disposition du public pendant les 25 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir - **Du 18 août 2020 au 31 août 2020** : Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-12h /13h30-16h, Mercredi : 8h30-12h et **du 1^{er} septembre 2020 au 11 septembre 2020** : Lundi-mardi-jeudi : 8h30-12h /13h30-16h, Mercredi : 8h30-12h, Vendredi : 8h30-12h/13h30-19h

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier ou par voie dématérialisée et sur le site internet de la commune : www.ossun.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou, les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mme le commissaire enquêteur

Projet d'extension du cimetière

Mairie d'Ossun

Rue Richelieu 65380 OSSUN

ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.mairie@ossun.fr

Le commissaire- enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Le mardi 18 août 2020 : de 9h à 12h00

Le jeudi 3 septembre 2020 de 14h à 17h00

Le vendredi 11 septembre 2020 : de 16h à 19h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Ossun pendant un an. Ils seront également consultables sur le site de la commune : www.ossun.fr

Le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal d'Ossun, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.